

Euthanasies psychiatriques : une pratique « cynique et révoltante »

Propos recueillis par Marion Cocquet

INTERVIEW. Pour la psychologue Ariane Bazan, l'autorisation d'euthanasies pour souffrance exclusivement psychique travestit dangereusement la loi belge.

Elle a été des premières à s'élever contre la pratique, en Belgique, des euthanasies pour motifs exclusivement psychiques. Ariane Bazan, professeure de psychologie clinique et de psychopathologie à l'université de Lorraine et l'Université libre de Bruxelles, voit dans leur autorisation un détournement du texte voté en 2002 par le Parlement et une manière cynique de répondre aux défaillances du système de prise en charge des pathologies psychiatriques. Alors que de nouveaux cas ont fait récemment débat, elle répond aux questions du *Point*.

Le Point : Dans quelles conditions, et pour quelles raisons, avez-vous pris publiquement position sur ces sujets ?

Ariane Bazan : C'était en 2015, lorsque j'ai lu dans le journal *De Morgen* un article expliquant qu' pour un motif exclusivement psychique : elle souffrait de dépression, elle n'était pas en danger de mort somatique et des médecins avaient pourtant donné leur accord ; elle a d'ailleurs été euthanasiée quelques années après. Cette histoire m'avait profondément choquée, et je l'ai fait savoir.

Ce type de cas était pourtant prévu par la loi belge dès 2002...

Certes. Mais je crois que, comme beaucoup de Belges, je n'avais pas réalisé la portée de cette loi. Ce sont les premiers cas réels, et médiatisés, qui ont fait prendre conscience à la population de son application à des souffrances exclusivement psychiques. Je soutiens du reste que, si l'on s'en tenait à la lettre de la loi, il faudrait exclure les euthanasies psychiatriques.

Pour quelle raison ?

La loi belge dépénalise l'euthanasie dans des cas de souffrances insupportables et incurables. Or, si les souffrances psychiques sont en effet extrêmement lourdes à porter, leur incurabilité ne peut être objectivée comme celle d'un cancer ou d'une pathologie neurodégénérative. Ce que l'on fait ici, à mon sens, c'est prendre en otage le texte existant et le tordre pour en faire une loi sur le suicide assisté. Cela induit des situations non voulues, pour lesquelles il n'y a eu ni vote ni débat parlementaire. Dans le cas de souffrances psychiques, par ailleurs, se prononcer sur l'incurabilité d'une pathologie est loin d'être un point de détail, ou une formalité ! Dire à un patient qu'il n'y a plus d'espoir n'est pas sans effet sur son état, cela peut même avoir un immense retentissement.

Vous pensez à des cas particuliers ?

À un témoignage, notamment, que j'avais lu dans la presse flamande. Le patient, au tout dernier moment, avait demandé au médecin « Est-ce que vous êtes bien sûr qu'on a tout essayé, qu'il n'y a plus d'espoir ? » Le médecin a répondu oui, et la procédure d'euthanasie s'en est suivie.

Mais est-ce qu'il n'y a pas, de fait, des cas où tous les traitements disponibles ont été essayés en vain ?

On remplace le critère de l'incurabilité par l'idée d'avoir épuisé toutes les options thérapeutiques. Or un nombre considérable d'études ont prouvé que le facteur le plus important, le plus décisif dans le décours et la réussite d'une prise en charge thérapeutique était le thérapeute lui-même, et sa personnalité. C'est scientifiquement étayé, comme est étayée l'efficacité de telle chimiothérapie pour tel type de cancer. Et cela signifie que mettre l'épuisement des options thérapeutiques comme condition à une euthanasie psychiatrique supposerait, en réalité, d'épuiser tous les thérapeutes disponibles. J'entends bien l'absurdité de ce que je dis là. Mais, justement, le fait même que cela soit absurde nous dit quelque chose de l'impossibilité d'un tel geste. Au lieu de quoi on traite les pathologies psychiatriques comme on traiterait un cancer : on va estimer qu'après avoir essayé la thérapie cognitive, l'EMDR, etc., il ne reste plus d'option. Comme si la rencontre avec un thérapeute différent ne pouvait pas tout changer.

Je trouve cynique, et même révoltant, d'utiliser une loi d'euthanasie pour pallier une prise en charge qui ne fonctionne pas.

Mais que faut-il dire alors aux patients qui n'en peuvent plus, et qui sont décidés à mourir ?

Laisser des patients sans solution est très pénible, évidemment. Mais je trouve cynique, et même révoltant, d'utiliser une loi d'euthanasie pour pallier une prise en charge qui ne fonctionne pas. Parce que c'est de cela aussi qu'il s'agit ici. Nous sommes face à une véritable épidémie de mal-être psychique, les listes d'attente s'allongent, les services sont débordés : c'est tout le modèle qui défaille. Examinons le profil moyen des patients qui demandent l'euthanasie pour motif psychiatrique. Ce sont pour deux tiers des femmes, qui ont souvent eu des parcours de vie très difficiles, avec des maltraitements et des abus, qui ont développé des pathologies comme des troubles de la personnalité borderline, avec des automutilations, des tentatives de suicide, des troubles des conduites alimentaires.

C'est-à-dire ?

Ces patientes-là ne vont pas nécessairement suivre docilement un traitement. Elles vont même parfois tester les psychiatres et les cliniciens, les mettre à l'épreuve pour voir s'ils vont tenir bon, s'ils vont inconditionnellement poursuivre la prise en charge. Or nos cliniciens ne sont pas bien armés, aujourd'hui, pour affronter des situations où ils sont ainsi mis à mal. Ils peuvent renvoyer les patients d'un service à l'autre, au risque de renouveler sans cesse leur vécu d'abandon. Parce que le système actuel les forme sur un modèle médical, où le patient souhaite aller mieux, et concourir à la prise en charge. Je m'inscris, pour ma part, dans une éthique différente : une éthique du sujet où le thérapeute, s'il n'est pas sans limite, accompagne le patient de façon inconditionnelle et qui est, en ce qui me concerne, une éthique psychanalytique.

En Belgique, où l'euthanasie elle-même ne fait plus guère débat, il n'existe pas de consensus autour des euthanasies pour raisons psychiatriques. Est-ce que cela vous rassure ?

Je suis contente, bien sûr, que l'on se rende compte que le problème est tout autre que dans une euthanasie pour raison somatique. Mais je reste pessimiste. J'ai le sentiment d'un raz-de-marée, qui laisse peu de place à de telles interrogations et que je trouve terrible. Dans une récente tribune publiée dans Le Monde, l'éthicien néerlandais Theo Boer relevait que, depuis la loi aux [elle a été promulguée en 2001, un an avant la loi belge, NDLR], les suicides n'avaient non pas diminué comme on pouvait le penser, mais substantiellement augmenté, au contraire. Il n'est pas possible, évidemment, d'établir ici un lien de cause à effet. Mais il serait bon d'avoir cette donnée à l'esprit et de se demander si une telle loi ne favorise pas d'une certaine manière le passage à l'acte suicidaire, en le banalisant.